

QUE les quatre représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage soient les personnes occupant les fonctions suivantes au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

— le directeur de la gestion de la faune du Nord-du-Québec;

— le directeur général de la gestion de la faune et des habitats;

— le conseiller responsable des dossiers relatifs au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage de la Direction des relations avec les nations autochtones;

— le conseiller stratégique en affaires autochtones du Secteur de la faune et des parcs.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1057-2017 du 25 octobre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71954

Gouvernement du Québec

Décret 86-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE le premier et le deuxième alinéa de l'article 165 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoient notamment que l'Office québécois de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme six personnes, pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 165 de cette charte prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que les membres de l'Office, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont toutefois droit au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 449-2011 du 4 mai 2011, monsieur Daniel Boyer a été nommé membre de l'Office québécois de la langue française, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre responsable de la Langue française :

QUE monsieur Denis Bolduc, secrétaire général, Fédération des travailleuses et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommé membre de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Daniel Boyer;

QUE monsieur Denis Bolduc, nommé membre de l'Office québécois de la langue française en vertu du présent décret soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71955

Gouvernement du Québec

Décret 87-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable de la cour municipale de la Ville de Gatineau

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), lorsqu'une cour municipale est composée de plusieurs juges, le gouvernement désigne parmi eux le juge responsable de la cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.2, le mandat du juge responsable est de trois ans, qu'il ne peut être renouvelé consécutivement et que le juge responsable demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1483-2018 du 19 décembre 2018, le gouvernement a désigné monsieur Yves Daoust à titre de juge responsable pour la cour municipale de la Ville de Gatineau, qu'il a pris sa retraite le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu, par conséquent, de désigner un nouveau juge responsable de la cour municipale de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1345-2018 du 7 novembre 2018, monsieur Martin Gosselin a été nommé juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur le juge Martin Gosselin soit désigné juge responsable pour la cour municipale de la Ville de Gatineau, pour une période de trois ans, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71956

Gouvernement du Québec

Décret 88-2020, 5 février 2020

CONCERNANT la nomination de madame France Dumont comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de madame France Dumont fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame France Dumont, conseillère cadre à la direction générale, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de deux ans à compter du 10 février 2020 au traitement annuel de 197 877 \$;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame France Dumont reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Gatineau;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame France Dumont comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71957

Gouvernement du Québec

Décret 89-2020, 5 février 2020

CONCERNANT l'identification des associations et des regroupements invités à faire partie de la Table de concertation nationale du transport rémunéré de personnes par automobile

ATTENDU QUE la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (2019, chapitre 18) a été sanctionnée le 10 octobre 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du premier et du deuxième alinéas de l'article 164 de cette loi, est instituée la Table de concertation nationale du transport rémunéré de personnes par automobile qui a pour objet de favoriser la concertation entre les principaux intervenants de cette industrie au regard des diverses pratiques commerciales prévalant dans cette industrie dont, notamment, celles affectant le développement des ressources humaines, et de conseiller le ministre des Transports sur la réglementation de cette industrie et sur les mesures destinées à son développement, entre autres en lui présentant des recommandations qui font consensus;